



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le 16 février, le Conseil Municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 10 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SEVE, Maire de l'Haÿ-les-Roses.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Jacqueline GEYL, M. Denis HOCHSTETTER, M. Dominique MERLE, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Nicole BICHAREL, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, M. Patrick BOURDON, Mme Mireille MURA-SALAÜN, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Sylvie BERLINE, M. Alain DUTEMPLE, M. Jean-Pierre CHARRE, M. Hervé NIOX-CHÂTEAU, Mme Noëlle DUCROUX, M. Christian CHAIA, Mme Anne D'HERVE, M. Bruno ROUYER, Mme Milène COITOUX, M. Stéphane COLONEAUX (arrivé à 18h53), M. Abdoulaye BATHILY, M. Bernard GITLER, M. Jacques YVARS, M. Fernand BERSON, M. Jean-Claude GARNIER, Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD.

**ETAIENT REPRESENTÉES :**

Mme Odile STEPHANE-LEMARCHAND, représentée par M. HOCHSTETTER  
Mme Houria BOUDACHE, représentée par M. GARNIER  
Mlle Jihane MEKARNI, représentée par M. YVARS

**ETAIENT ABSENTES :**

Mme Christine PUND  
Mme Sonia VEBOBE

**SECRETAIRE :**

Mme Milène COITOUX

.../...

-:-

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 18h34.

**1 - ACQUISITION EN VEFA DE TRENTE-SIX LOGEMENTS SOCIAUX SIS 18 A 22 RUE HENRI BARBUSSE - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA S.A. D'HLM RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES**

**LE CONSEIL,**

La Commune de L'Hay-les-Roses accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 4 270 000 € que la S.A. d'HLM Résidences le Logement des Fonctionnaires se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de trente-six logements sis 18 à 22 rue Henri Barbusse – 94240 L'Hay-les-Roses.

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	28
<b>ABSTENTION</b>	5

**2 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE L'HAY-LES-ROSES, LA VILLE DE FRESNES, LA CAISSE DES ECOLES DE L'HAY-LES-ROSES, LA CAISSE DES ECOLES DE FRESNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FRESNES POUR LA DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE D'EFFECTUER UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande.

**DESIGNE** la Commune de Fresnes comme coordonnateur du groupement de commande.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit document.

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	28
<b>CONTRE</b>	5

**3 - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE FONTAINE DU MOUTIER - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION V, N°122 ET 124**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section V n°122 et 124.

**DIT** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents.

**4 - PARCELLES CORRESPONDANT A LA RUE GUSTAVE CHARPENTIER APPARTENANT A L'OGIF ET A FRANCE HABITATION :**  
**- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE**  
**- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES AFFERENTS**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification de l'emprise rétrocédée à la Commune pour le réaménagement de la rue Gustave Charpentier.

**CONFIRME** sa décision de se porter acquéreur de l'emprise de la rue Gustave Charpentier, appartenant à l'OGIF.

**CONFIRME** sa décision de se porter acquéreur de l'emprise de la rue Gustave Charpentier, appartenant à France Habitation, telle que définie au plan ci-annexé.

**CONFIRME** que chacune de ces acquisitions se fera à l'euro symbolique.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents.

**5 - PARCELLES CORRESPONDANT A LA RUE GUSTAVE CHARPENTIER APPARTENANT A BTP RETRAITE :**  
**- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE**  
**- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES AFFERENTS**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification de l'emprise rétrocédée à la Commune pour le réaménagement de la rue Gustave Charpentier.

**CONFIRME** sa décision de se porter acquéreur de l'emprise de la rue Gustave Charpentier, appartenant à BTP Retraite.

**CONFIRME** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents.

**6 - CONVENTION PASSEE ENTRE LES VILLES DE L'HAY-LES-ROSES, CHEVILLY LARUE, RUNGIS, FRESNES, L'ASSOCIATION DE MEDECINS GENERALISTES « AMG 12 » ET LE SERVICE D'ACCUEIL MEDICAL INITIAL DU VAL DE MARNE :**  
**- APPROBATION**  
**- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention passée entre les Communes de L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Rungis, Fresnes, l'Association « AMG 12 » et le Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) du Val de Marne.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

**7 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DU MOULIN DE LA BIEVRE POUR LA SAISON CULTURELLE 2009/2010**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la Salle des Fêtes du Moulin de la Bièvre au profit des associations ou organismes suivants :

<b>Associations ou organismes divers</b>	<b>Nature</b>	<b>Lieux</b>
Scrabble-Club	Tournois samedis 27 février et 2 avril 2010	Salle des Fêtes
Bridge-Club	Tournois lundis 8 et 15 mars 2010 Remise de Trophées mardi 30 mars 2010	Salle des Fêtes
Zeugma	Répétitions (danse) Dimanche 21 mars 2010	Salle des Fêtes
Théâtre ELIXIR	Pièce de Théâtre vendredi 19 février 2010 Répétition mardi 16 et jeudi 18 février 2010	Salle des Fêtes
AFDCCS	Exposition du mardi 6 au dimanche 18 avril 2010 Spectacle vendredi 4 et samedi 5 juin 2010 Répétition mardi 1 <sup>er</sup> et jeudi 3 juin 2010	Salle des Fêtes
Crédit Mutuel	Réunion jeudi 6 mai 2010	Salle des Fêtes
Fresnes CAPAS	Spectacle samedi 12 et dimanche 13 juin 2010 Répétition mardi 8, mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 juin 2010	Salle des Fêtes

**DIT** que monsieur le Maire se chargera de signer chacune des conventions à passer entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et lesdites associations et organismes divers afin de fixer les conditions dans lesquelles la salle des fêtes pourra être utilisée, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

**8 - ARRÊTÉ N°2009/3930 DU 14 OCTOBRE 2009 AUTORISANT L'EXTENSION DU VOLUME DES BAINS DE L'ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE DE LA SOCIETE BILLON S.A.S SISE 5 AVENUE DE L'EPI D'OR A VILLEJUIF - DONT ACTE**

**LE CONSEIL,**

**PREND ACTE** de l'autorisation donnée, par arrêté préfectoral, à la société BILLON SAS sise 5 avenue de l'Epi d'Or, pour l'extension du volume des bains de son atelier de traitement de surface.

**9 - RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION 2010**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de fixer, pour les opérations de collecte 2010, les rémunérations suivantes :

➤ Pour les agents recenseurs :

La rémunération est proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés sur la base suivante :

- Bulletin individuel : 1 € 71 net
- Feuille de logement : 1 € 13 net
- Feuille de logement non enquêté : 1 € 12 net

➤ Pour le coordonnateur communal : un forfait de 780 € net

**CHARGE** monsieur le Maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement rénové de la population.

**10 - MODIFICATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - PRIME DE SERVICE PUBLIC**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de porter, à compter de l'année 2010, le montant forfaitaire mensuel de l'indemnité d'administration et de technicité - prime de service public à 50 euros.

**ARTICLE 2 : DIT** que peuvent bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité - prime de service public les agents stagiaires, titulaires et non titulaires sachant que seuls les agents dont la rémunération est inférieure ou égale à l'indice brut 380 peuvent y prétendre.

Cette prime sera supprimée au-delà de deux jours d'absence pour maladie, sauf en cas d'hospitalisation, ou un jour d'absence injustifiée, dans le mois précédent le versement.

